

Assurance flotte automobile - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :

I. Rappel

A/ Préambule

Une convention de groupement de commandes existe entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour les achats relatifs aux activités communes de Parc Auto et Logistique. La présente délibération vise à étendre ce groupement de commandes au Centre Communal d'Action Sociale de Besançon pour ce qui concerne l'assurance flotte automobile. Le montant global annuel de ce marché est estimé à environ 120 000 € pour les trois entités.

Le marché en cours arrive à son terme le 31 décembre 2009.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Besançon de bénéficier des conditions du marché d'assurance flotte automobile de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lors du prochain appel d'offres, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un groupement de commandes entre les trois organismes publics.

B/ Membres

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

II. Objet

Par la présente convention, la Ville, le Grand Besançon et le CCAS conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes pour l'assurance de leur flotte automobile.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon représentée par sa Direction Parc Auto et Logistique.

La Ville, le Grand Besançon et le CCAS paieront directement au prestataire les factures relatives à l'assurance de leur flotte.

Le présent groupement est constitué pour une durée de 5 ans. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché susvisé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2009.